

SESSION DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize

le : **28 septembre à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 21 septembre 2016

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mme GOUGEON, MM. LEPELLERIN, PAUMIER-GASSE Mme BOREE.

Absents excusés : Francine GUEN et Dative VIGNERON

Secrétaire : Nathalie GOUGEON

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CUA

Monsieur le Maire informe que la taxe d'aménagement concernant l'année 2014 a été versée à la commune de Ménil Erreux alors que la communauté urbaine d'Alençon aurait dû la percevoir en totalité puis en reverser 50% à la commune. Il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le mandatement de 268,69 € à la CUA.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de procéder au reversement de la taxe d'aménagement à la CUA, il convient d'inscrire des crédits budgétaires au compte 10226 (taxe d'aménagement) du Budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par décision modificative, les virements de crédit suivant :

SECTION	CHAP	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	10	10226	+270,00 €	
Investissement	021	021		+270,00 €
Fonctionnement	022	022	-270,00 €	
Fonctionnement	023	023	+270,00 €	

OBJET : REMPLACEMENT DES RADIATEURS DE LA SALLE DE RESTAURATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente les devis sollicités pour le remplacement des radiateurs de la salle de restauration de l'école en raison de leur vétusté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise SASU BLOTTIERE LEDUC d'un montant de 960,00 €HT soit 1 152,00 €TTC.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2015

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2016,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2016,
- ◆ mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation de l'église, il est opportun de recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des propositions auprès des établissements bancaires

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part que Madame Nathalie GOULET a répondu favorablement à la demande de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église.

79 élèves sont scolarisés sur le RPI Larré - Ménil Erreux – Semallé à la rentrée 2016.

Concernant les travaux dans le restaurant scolaire, suite au constat de plusieurs anomalies, monsieur le Maire va adresser un courrier au service de la CUA.